

Résolution de la Commission de la jeunesse de syndicom

Non au projet de loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse

Introduction

Chaque année, des milliers de jeunes font du bénévolat dans de nombreuses organisations de jeunesse. Chez nous aussi, un grand nombre de jeunes membres participent activement au travail syndical. Nous bénéficions pour cela d'une contribution financière de la Confédération.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral envisage de remplacer la loi actuelle sur les activités de jeunesse. En septembre 2009, faisant suite à un postulat demandant la révision de la loi actuelle, il mettait en consultation un avant-projet de loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). Le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) a constitué un groupe d'échange et pris position sur ce projet de révision. Dans le cadre de l'USS, la Commission de la jeunesse de syndicom a également pris part à ce débat. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi est prévue pour le 1^{er} janvier 2011.

Les objectifs de la nouvelle loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse :

- Elargir le soutien accordé aux formes ouvertes (sans affiliation) d'activités extrascolaires destinées aux enfants et aux jeunes. Le Conseil fédéral affirme vouloir renforcer ce travail en ciblant davantage les aides financière de la Confédération sur le contenu des projets.
- Elargir le groupe cible aux enfants fréquentant l'école enfantine.
- Soutenir l'animation jeunesse en milieu ouvert (p. ex. par des projets au niveau communal).
- Renforcer la coordination des organes fédéraux qui opèrent dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse.

Les problèmes que pose le projet de loi pour la jeunesse syndicale :

Contenus problématiques	Conséquences pour le travail Jeunesse du syndicat
La limite d'âge du groupe cible pouvant bénéficier de subventions est fixée à 25 ans au lieu de 30 dans la loi actuelle.	Une partie importante de nos membres a entre 25 et 30 ans ; nous perdrons donc un soutien financier pour cette catégorie.
Une aide financière pourra être accordé à de nouvelles formes d'activités destinées aux jeunes, notamment l'animation jeunesse en milieu ouvert. Donc, bien que la somme totale des contributions augmente légèrement, le montant accordé à chaque organisation sera réduit.	Notre fonctionnement passe par le travail au sein de la fédération syndicale et nécessite le soutien de la Confédération. Si cet avant-projet est accepté, nous ne recevrons plus qu'une petite partie du soutien financier actuel.

Nos revendications :

- Maintenir la limite d'âge à 30 ans. Un grand nombre de membres du syndicat qui s'investissent dans le travail jeunesse ont plus de 25 ans.
- Soutenir l'animation jeunesse en milieu ouvert est une bonne chose. Mais si l'on veut éviter que ce soutien ne s'évapore par une politique de saupoudrage, il faut doubler le volume de crédit proposé.

Avec la Commission de la jeunesse de l'USS et la CSAJ, la Commission de la jeunesse de syndicom s'opposent à la nouvelle loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse. Il faut éviter toute mesure d'économie qui affecterait les activités bénévoles destinées aux jeunes.

La Commission de la jeunesse de syndicom invitent les délégués au congrès à adopter les décisions suivantes :

- syndicom soutient la critique de la jeunesse syndicale au projet de loi
- syndicom lance un référendum contre cette loi si elle est adoptée sans modification de ses contenus problématiques

La jeunesse est notre avenir. Afin de pouvoir poursuivre le travail jeunesse dans les syndicats, il faut le soutien financier de la Confédération.

4 décembre 2010 / Commission de la jeunesse